

L'accord-cadre avec MAIF

L'assurance multirisque MAIF propose aux centres sociaux et EVS une couverture complète pour protéger leurs activités, régulières ou temporaires, les participants et les biens mobiliers et immobiliers. L'accord cadre permet à ses membres de bénéficier de garanties étendues et d'un tarif préférentiel.

Les garanties du contrat d'assurance couvrent l'ensemble des risques quotidiens : responsabilité de l'association et des membres, dommages corporels et aux biens...

Un contrat simple et ultra-couvrant

5 garanties principales pour protéger votre association :

- Responsabilité civile et défense : couvre les dommages matériels et corporels causés accidentellement à un tiers et les frais de justice si votre responsabilité est engagée
- Protection juridique : recours amiable ou judiciaire en cas de litige
- Indemnisation des dommages corporels
- Dommage aux biens : couvre les biens de vos participants lors de vos activités en cas d'accident ou vol
- Assistance : couvre les frais médicaux et le rapatriement en cas d'accident

Tous les membres de l'association sont couverts : les dirigeants, les salariés, les adhérents et les participants (même occasionnels). L'assurance multirisque inclut ainsi une garantie « *responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux* ».

Pour en savoir plus sur [la responsabilité des mandataires sociaux](#).

Pourquoi choisir MAIF ?

- Plafonds de garantie très élevés : jusqu'à 30 millions d'euros pour les dommages corporels, protection juridique sans limitation, indemnisation à valeur de reconstruction pour les bâtiments,
- Un contrat simple : sans limite de type d'évènements, sans déclaration préalable pour les manifestations ponctuelles, sans liste nominative des personnes assurées, sans liste exhaustive des biens et locaux,
- Conseils juridiques inclus : conseil par téléphone gratuit (4 appels par an) en cas de difficulté ou question liée à la vie quotidienne de votre association,
- Trajets aller-retour couverts : toutes les personnes qui participent à vos activités sont couvertes sur les trajets aller et retour du domicile au lieu de l'activité.

Des ressources

Sur [son site internet](#), MAIF propose des ressources et des guides pratiques à destination des associations pour répondre à leurs questions sur les questions juridiques et sociales liées au fonctionnement de l'association ou de la collectivité, ainsi que des informations pratiques pour vous aider à organiser vos activités.

Pour plus d'informations sur [l'assurance multirisque MAIF](#), vous pouvez appeler un conseiller spécialisé MAIF au 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).